

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE

N° 2024-43

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020 portant délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité de supprimer les régies dont l'objet à l'origine de leur création a disparu et/ou qui ne fonctionnent plus,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDE

Article 1 : DE SUPPRIMER les régies de recettes suivantes :

NOM DE LA REGIE	DATE DE CREATION
Animations	06/03/2015
Découverte du Patrimoine	15/07/2019

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac

Fait à Mauriac, le

26 DEC. 2024

Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 015-211501200-20241226-DEC2024_43-AU

